

CHAMPIONNAT de FRANCE des JEUNES

Article 1 : CONDITIONS GENERALES

1.1. Généralités.

Les Championnats de France des Jeunes sont organisés, chaque année, dans la période commune de vacances de printemps, si celle-ci existe.

Peuvent y participer les joueurs français, sauf ceux inscrits à la FIDE sous une fédération autre que FRA, et les étrangers mineurs scolarisés en France.

1.2. Organisation

La Fédération confie leur organisation à un ou plusieurs organisateurs qui sont tenus de respecter le Cahier des Charges.

1.3. Catégories

Les Championnats se déroulent, d'une part pour les filles, d'autre part pour tous, dans les catégories : Cadets, Minimes, Benjamins, Pupilles, Poussins et Petits Poussins. Il se déroule en une seule catégorie pour tous pour les Juniors et Juniors filles.

1.4. Nombre de rondes

Les Championnats sont joués au système suisse en 9 rondes.

1.5. Titres de Champions

Les titres de Champion et Vice champion de FRANCE sont attribués au 1^{er} et 2^{ème} des Championnats.

1.6. Titres de Championnes

Les titres de Championne et Vice championne de FRANCE sont attribués au 1^{ère} et 2^{ème} des Championnats.

Article 2 : PARTICIPATION

Les Championnats de France Cadettes, Cadets, Juniors Filles et Juniors sont ouverts à tout joueur licencié appartenant à la catégorie en question et n'appartenant pas à une catégorie d'âge inférieure.

Sont qualifiés pour les Championnats de France Minimes, Benjamins, Pupilles, Poussins et Petits Poussins :

- a) Les joueurs changeant de catégorie ayant marqué au moins 6,5 / 9 dans le Championnat précédent.
- b) Les joueurs ne changeant pas de catégorie ayant marqué au moins 6 / 9 dans le Championnat précédent.
- c) Les joueurs ayant obtenu un Elo minimum (FIDE ou FFE) en septembre ou janvier de :
 - 2100 pour les Minimes,
 - 2000 pour les Benjamins,
 - 1800 pour les Pupilles,
 - 1700 pour les Poussins,
 - 1850 pour les Minimes Filles,
 - 1750 pour les Benjamins,
 - 1550 pour les Pupillettes,
 - 1450 pour les Poussins.
- d) Un joueur choisi par l'organisateur ; en cas de nombre de participant impair, un deuxième joueur choisi par l'organisateur.
- e) Des joueurs issus de tournois qualificatifs organisés par les Ligues à une cadence minimale de 4 heures de jeu pour les catégories Pupilles à Minimes et de 2 heures de jeu pour les catégories Petits Poussins et Poussins :
 - 5 pour la Ligue ayant le plus d'affiliés,
 - 4 pour les Ligues en 2^{ème}, 3^{ème} place,
 - 3 pour les Ligues en 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} place,
 - 2 pour les Ligues en 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, et 10^{ème} place,
 - 1 pour les Ligues suivantes.

Le nombre de qualifiés en supplément est calculé en tenant compte du nombre de licenciés des Ligues, au 31 août de la saison précédente, dans la catégorie concernée. (Pour la catégorie mixte, on prend en compte le nombre de licenciés masculins seulement).

- f) Des joueurs au titre de dérogations choisies par les Ligues.

Le nombre de dérogations est attribué aux Ligues en fonction de leur résultat aux Championnats de l'année précédente (moyenne des points effectués par les représentants de la Ligue sans tenir compte des forfaits et des joueurs qualifiés au titre de la place organisateur -cf.IId- ou de la parité).

La Ligue classée 1^{ère} a droit à 6 dérogations, les Ligues placées 2^{ème} et 3^{ème} à 5 dérogations, les Ligues placées 4^{ème} à 7^{ème} à 4 dérogations, les Ligues placées 8^{ème} à 15^{ème} à 3 dérogations, les autres Ligues bénéficiant de 2 dérogations.

Ces dérogations sont globales, les Ligues pouvant les attribuer dans les tournois de leur choix.

Article 3 : TOURNOIS

3.1. Règles

Les tournois sont joués suivant les règles FIDE, selon les formules suivantes :

- 50 minutes pour toute la partie avec ajout de 10 secondes à chaque coup, pour les catégories Petits Poussins et Poussins,
- 1h40 pour 40 coups, puis 40 minutes pour terminer la partie, avec ajout de 30 secondes à chaque coup pour les autres tournois. En cas de 2 parties par jour, la cadence de la partie du matin est de 1h30 pour toute la partie, avec ajout de 30 secondes à chaque coup.

3.2. Classement

Le classement est établi au nombre de points.

Si plusieurs joueurs sont ex æquo à la première ou deuxième place, des matchs de départage sont organisés sur place suivant les modalités de l'article 3.3. C'est le résultat de ces matchs qui détermine le classement de tous les joueurs y ayant participé.

Pour les autres ex æquo, le départage se fait en utilisant dans l'ordre :

- 1) le buchholz tronqué,
- 2) la performance.

3.3. Matchs de départage

S'il n'y a que 2 ex æquo, le match se fait en parties de 15 min. + 10 sec. aller-retour avec couleurs inversées. En cas d'égalité à l'issue de ce match, une formule coupe est organisée suivant les modalités du paragraphe c).

S'il y a 3 ou 4 ex æquo, un tournoi toutes rondes en parties de 15 min. + 10 sec. est organisé. En cas d'égalité de 2, 3 ou 4 joueurs à l'issue de ce match, une formule coupe est organisée entre les ex æquo suivant les modalités du paragraphe c).

S'il y a plus de 4 ex æquo une formule coupe à élimination directe est mise en place.

Les joueurs se voient attribuer un numéro d'appariement de 1 à x en fonction de leur cumulatif (éventuellement cumulatif -1 etc.) dans le tournoi principal. Le 1 rencontre le 8 (éventuellement : est exempt si moins de 8 joueurs), le 2 rencontre le 7 (éventuellement exempt) etc.

Au deuxième tour, le vainqueur de 1-8 rencontre le vainqueur de 4-5 et le vainqueur de 2-7 rencontre le vainqueur de 3-6.

Les matchs se font à la cadence de 3 min. + 2 sec. par coup en aller-retour, avec couleurs inversées. En cas d'égalité, le match est rejoué.

Les joueurs éliminés effectuant des matchs de classement suivant le même principe.

Article 4 : ARBITRAGE

4.1. Choix des arbitres

Le superviseur du Championnat est désigné par le Président de la F.F.E., qui aura au préalable consulté le directeur du Championnat, le directeur national de l'arbitrage et l'organisateur. Il établit la liste des arbitres et arbitres adjoints en respectant les titres et les quotas. Cette liste doit être soumise aux agréments de la direction nationale de l'arbitrage et de la commission technique qui statue en dernier ressort.

Les arbitres sont présents sur les lieux du tournoi la veille, arrêtent la liste définitive des participants le matin à 10 h et affichent l'appariement avant midi.

4.2. Réclamation

Toute protestation doit être transmise à l'Arbitre Principal par écrit et signée.

4.3. Commission d'Appel

Une Commission d'Appel est constituée au début du Championnat, composée de :

- L'Arbitre Principal, ou son représentant,
- Le Directeur National des Jeunes, ou son représentant,

- Le Directeur des Championnats ou son représentant,
- L'Organisateur, ou son représentant,
- Un représentant des joueurs, choisi dans la catégorie d'âge la plus élevée,
- Une représentante des joueuses, choisie dans la catégorie d'âge la plus élevée,
- Un représentant des animateurs et parents.

Aucun membre de la Commission ne peut délibérer sur une question le concernant, ou concernant au premier chef un joueur qu'il encadre.